



POUR OBTENIR UN SERVICE, UNE MUTATION OU UN COMPLEMENT HORAIRE, IL FAUT ENTRER DANS LE MOUVEMENT.

<p>VOUS ETES MAITRE CONTRACTUEL</p> <p>➔ EN PERTE TOTALE D'EMPLOI</p> <p>➔ EN PERTE DE CONTRAT</p> <p>➔ EN PERTE D'HEURES</p> <p>déclarée(s) par le Chef d'établissement</p>	<p>Vous devez être dans le Mouvement</p>	<p>1. Vous devez signer la fiche n°6 pour le 6 mars</p> <p>2. Vous devez Entrer dans le Mouvement via INTERNET* entre le 7 février et le 8 mars 2019</p> <p>3. Vous devez postuler via INTERNET (serveur académique du Rectorat) entre le 12 et le 25 avril 2019 et adresser votre candidature au(x) Chef(s) d'établissement **</p>
--	--	---

VOUS ETES	VOUS SOUHAITEZ		PROCEDURES ET DATES LIMITES
MAITRE CONTRACTUEL	UNE MUTATION	dans votre département ou dans un autre département breton	<p>1. Remettre à votre CE la fiche d'intention - au plus tard le 19 janvier 2019</p> <p>2. Entrer dans le Mvt via INTERNET* (serveur enseignement catholique) entre le 7 février et le 8 mars 2019</p> <p>3. Formuler vos vœux via INTERNET (serveur académique du Rectorat) entre le 12 et le 25 avril 2019 et adresser votre candidature au(x) Chef(s) d'établissement **</p>
		dans une autre académie	<p>1. Remettre à votre CE la fiche d'intention - au plus tard le 19 janvier 2019</p> <p>2. Retourner le dossier de mutation interacadémique à votre DDEC au plus tard le 19 janvier 2019 puis suivre les procédures de l'Académie sollicitée</p>
	UN COMPLEMENT HORAIRE		<p>1. Remettre à votre CE la fiche d'intention - au plus tard le 19 janvier 2019</p> <p>2. Entrer dans le Mvt via INTERNET* (serveur enseignement catholique) entre le 7 février et le 8 mars 2019</p> <p>3. Formuler vos vœux via INTERNET (serveur académique du Rectorat) entre le 12 et le 25 avril et adresser votre candidature au(x) Chef(s) d'établissement **</p>
	UNE CESSATION TOTALE OU PARTIELLE DE FONCTION		Remettre à votre CE la fiche d'intention - au plus tard le 19 janvier 2019
MAITRE CONTRACTUEL STAGIAIRE CAFEP, CAER, BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE), CONCOURS RESERVE	UN EMPLOI	En Bretagne	<p>1- Entrer dans le Mvt via INTERNET* (serveur enseignement catholique) entre le 7 février et le 8 mars 2019</p> <p>2- Formuler vos vœux via INTERNET (serveur académique du Rectorat) entre le 12 et le 25 avril et adresser votre candidature au(x) Chef(s) d'établissement **</p>
		dans une autre académie (justification du motif)	Retourner le dossier de mutation interacadémique à votre DDEC au plus tard le 19 janvier 2019 puis suivre les procédures de l'Académie sollicitée
MAITRE CONTRACTUEL EN DEMANDE DE REINTEGRATION	UN EMPLOI	En Bretagne	<p>1- Entrer dans le Mvt via INTERNET* (serveur enseignement catholique) entre le 7 février et le 8 mars 2019</p> <p>2- Formuler vos vœux via INTERNET (serveur académique du Rectorat) entre le 12 et le 25 avril 2019 et adresser votre candidature au(x) Chef(s) d'établissement **</p>
<p>- Les futurs lauréats CAFEP, CAER et Concours Réservés informeront la DDEC de leur succès au concours dans les meilleurs délais</p> <p>- Les bénéficiaires d'un CDI ou de l'Obligation d'Emploi informeront la DDEC dès obtention de l'accord de l'administration</p>			
CDI, DELEGUE AUXILIAIRE OU SUPPLEANT	UN EMPLOI OU DES SUPPLEANCES EN 2019-2020	<p>dans votre département</p> <p>dans un autre dép. breton</p>	<p>Votre DDEC vous enverra une fiche (fiche 2) ou un questionnaire en ligne ultérieurement.</p> <p>Se faire connaître auprès de la DDEC concernée</p>

* L'Entrée dans le Mouvement se fait via une application de l'Enseignement Catholique : <http://entremouvement2d.enseignement-catholique.bzh>

** Candidature des enseignants sur les services

Dans la limite de 5 jours calendaires après la fermeture du serveur du rectorat, les enseignants qui font des vœux doivent adresser leur candidature par écrit (mail de préférence), aux chefs d'établissement auprès desquels ils sollicitent un emploi.

RAPPEL : Les enseignants qui ne respecteront pas les formalités et dates indiquées ci-dessus seront de fait exclus du Mouvement 2019.